

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
3 FEVRIER 2022

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Sollicitation de l'aide aux
manifestations culturelles
pour la Fête des Loges**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 4 février 2022
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 4 février 2022
et qu'il est donc exécutoire.

Le 4 février 2022

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services


Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt-deux, le 3 février à 20 heures, le
Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-
Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire
le 27 janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Hôtel de
Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD,
Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur
SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur
BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur
PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS,
Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET,
Madame BOUTIN, Madame de JACQUELOT, Monsieur
BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC,
Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame
PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE,
Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame
MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI,
Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES,
Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame
GRANDPIERRE, Monsieur SALLE, Monsieur JEAN-
BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD,
Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Madame MACE à Monsieur SAUDO
Monsieur MILOUTINOVITCH à Mme HABERT-DUPUIS
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Madame NASRI

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20220203-22-A-16I-DE
Date de télétransmission : 04/02/2022
Date de réception préfecture : 04/02/2022

OBJET : SOLLICITATION DE L'AIDE AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES
POUR LA FETE DES LOGES

RAPPORTEUR : Monsieur SOLIGNAC

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Le Département des Yvelines souhaite soutenir dans le cadre de son aide aux manifestations culturelles attractives destinée notamment à valoriser les territoires dans leurs singularités afin de les rendre attractifs, les manifestations avec une offre marquée de l'identité du territoire autour de 3 objectifs :

- ✓ Soutenir une offre culturelle d'envergure départementale prestigieuse et attractive,
- ✓ Valoriser des sites singuliers du territoire pour leurs caractères patrimonial, naturel etc...
- ✓ Favoriser la transversalité des politiques publiques départementales : culture, tourisme, solidarité.

Dans ce cadre, la Ville souhaite candidater pour un financement départemental de la Fête des Loges, fête ancestrale installée de fin juin à mi-août sur 8 hectares en forêt de Saint-Germain-en-Laye, dont les pratiques et cultures constituent un patrimoine culturel immatériel.

Le montant de l'aide peut atteindre 30 % du montant total du budget prévisionnel. En 2022 pour la 369ème édition, la Ville sollicitera une subvention au montant maximum plafonné à 50 000 € pour contribuer à l'équilibre du modèle économique.

La Région Île-de-France peut également apporter son soutien à cet événement culturel d'envergure régionale dans le cadre du « bouclier de sécurité » pour les dispositifs de sécurisation, dans la limite de 30% maximum du coût HT des équipements installés (glissières de sécurité, vidéo surveillance, alarmes...).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide aux manifestations culturelles attractives auprès du Département des Yvelines au taux maximum, l'aide de la Région Île-de-France dans le cadre du soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics, et de tout autre organisme, et à signer tous les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

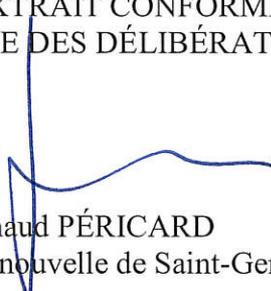
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide aux manifestations culturelles attractives auprès du Département des Yvelines au taux maximum, l'aide de la Région Île-de-France dans le cadre du soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics, et de tout autre organisme, et à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.